



Conditions générales de commande et de vente

1. Sauf conventions contractuelles contraires, le montant de la facture sera payable comptant ou par virement sur notre compte bancaire, net et sans escompte, à l'échéance mentionnée sur la facture.
2. Pour chaque facture impayée, un intérêt de retard sera facturé, de plein droit et sans mise en demeure, à compter de la date de la facture avec un minimum de 12% par an. En outre, une compensation sera facturée, de plein droit et sans mise en demeure. Cette compensation ne sera jamais inférieure à 5% du montant des factures et sera d'au moins 40,00 €. En cas de non-paiement ou de paiement partiel d'une facture à l'échéance fixée, toutes les factures impayées sont immédiatement exigibles et payables de plein droit et sans mise en demeure.
3. En cas de retard de paiement, l'agence de recouvrement TCM Belgium sa Ambachtenlaan 13c 3001 Heverlee sera impliquée.
4. Toute réclamation doit nous parvenir par écrit, dans les 8 jours après réception de la facture.
5. En cas d'annulation d'une commande par le client, ce dernier est redevable d'une indemnité de 20% de la valeur de la commande annulée sans que l'exécuteur testamentaire ne soit tenu de fournir une quelconque preuve du dommage.
6. Pour des raisons d'organisation, il est possible que le Service Pédologique de Belgique soustraie l'analyse de certains paramètres. Pour le(s) paramètre(s) pour le(s)quels l'accréditation BELAC est requise, cette éventuelle sous-traitance aura toujours lieu dans un laboratoire accrédité pour ces paramètres.
7. Le Service Pédologique de Belgique agira, si nécessaire, selon les modalités fixées dans le MB du 22/01/2004 pour l'obligation de notification dans la chaîne alimentaire publié au Moniteur Belge du 13/02/2004
8. Si vous souhaitez faire référence à l'accréditation BELAC et à l'utilisation du logo BELAC, vous devez le faire conformément à la réglementation telle que décrite dans <https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Publications/files/Belac-FR/BELAC-2-001-2020-FR.pdf>, chapitre 4.2